

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 21 juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/07/2022

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme EUZET Anne-Sophy, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle ;

Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

Objet : Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets année 2021.

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 22 juin 2022 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2021.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 22/07/2022
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 22/07/2022
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 21 juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/07/2022

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme EUZET Anne-Sophy, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle ;

Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

Objet : Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal lors des élections législatives du 12 et 19 juin 2022.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;*
- *Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;*
- *Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S. ;*
- *Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12/07/1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;*
- *Vu les crédits inscrits au budget ;*
- *Vu la délibération du 03/07/2007 instituant le régime indemnitaire des IHTS et IFTS au profit des agents communaux effectuant des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales ;*
- *Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE) ;*
- *Vu la délibération du 22/06/2022 instituant le régime de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE) pour les agents de catégorie A ;*
- *Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;*

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'indemniser les agents suivants en procédant comme suit :

○ **1 Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe**

- Le régime appliqué est celui des I.H.T.S.
- Le traitement brut annuel est de 24.179,89 €
- Le nombre d'heures supplémentaires effectuées est de 11h00
- Soit le calcul suivant : $24.179,89 \text{ €} / 1820 \times 1,25 \times 1,66 \times 11 = 303,27$
- Le montant de l'indemnité allouée est de **303,27 €**

○ **1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe**

- Le régime appliqué est celui des I.H.T.S.
- Le traitement brut annuel est de 23.898,73 €
- Le nombre d'heures supplémentaires effectuées est de 8h00
- Soit le calcul suivant : $23.898,73 \text{ €} / 1820 \times 1,25 \times 1,66 \times 8 = 217,92$
- Le montant de l'indemnité allouée est de **217,92 €**

○ **1 Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe**

- Le régime appliqué est celui des I.H.T.S.
- Le traitement brut annuel est de 23.898,73 €
- Le nombre d'heures supplémentaires effectuées est de 8h00
- Soit le calcul suivant : $23.898,73 \text{ €} / 1820 \times 1,25 \times 1,66 \times 8 = 217,92$
- Le montant de l'indemnité allouée est de **217,92 €**

○ **1 ATTACHE Territorial**

- Le régime appliqué est celui de l'I.F.C.E.
- Le montant moyen annuel de l'IFTS est de 1.091,71 €
- Le nombre d'heures supplémentaires effectuées est de 11h00
 - Calcul du crédit global :
- Le coefficient fixé par l'Assemblée est de 4,92 (*entre 0 et 8 maximum*)
- Soit le calcul suivant : $1.091,71 \times 4,92 / 12 = 447,60 \text{ €}$
 - Calcul du montant individuel maximum :
- Le coefficient fixé par l'Assemblée est de 1,64 (*entre 0 et 8 maximum*)
- Soit le calcul suivant : $1.091,71 / 4 = 272,93 \times 1,64 = 447,60$
- Le montant de l'indemnité allouée est de **447,60 €**

DIT : que les primes susvisées seront versées en une seule fois aux agents précités.

INDIQUE : que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le caractère exécutoire de cette délibération.

AJOUTE : que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif 2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI

Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 22/07/2022
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 22/07/2022
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 21 juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/07/2022

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme EUZET Anne-Sophy, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle ;

Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

Objet : Compétence investissement Eclairage Public – Demande de transfert de la compétence d'HERAULT ENERGIES à la Commune (restitution).

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25% de la TCFE.

Ainsi les travaux seront financés par :

- Des subventions pour les seuls travaux éligibles,
- HERAULT ENERGIES via son programme annuel (fonds propres constitués des reversements de la TCFE),
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage,
- Un fonds de concours de la commune en complément.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

Les investissements concernés sont :

- Création d'un premier réseau d'éclairage public
- Travaux sur le réseau d'éclairage « extension, renforcement, dissimulation »
- Travaux de mise en conformité
- Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies,
- Travaux de remplacement par du matériel neuf,
- Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs,
- Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine,
- Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordée au réseau de distribution publique d'électricité.

Les types d'ouvrages recensés sont les suivants :

- Les travaux d'éclairage seuls,
- Les travaux d'éclairage coordonnés à des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité,
- Les travaux de remise à niveau ou de mise en conformité,
- Les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou édifices,
- Les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En outre Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence investissement éclairage public en date du 22 juin 2016. Mais au vu des évolutions financières nécessaires exposés dans les délibérations du comité syndical d'Hérault Energies du 11 octobre 2021 et du 18 février 2022, il convient de réitérer la décision de transfert, ou de restitution de la compétence par délibération, et dans le cas de la confirmation du transfert, de préparer le procès-verbal de transfert conjointement avec le syndicat, procès-verbal qui sera soumis au vote du conseil municipal d'ici la fin de l'année, pour une nouvelle adhésion effective au 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1, L1321-2 et L5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1-3151 du 27 décembre 2006 approuvant les statuts d'HERAULT ENERGIES,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2011-1-904 du 21 avril 2011, 2012-1-2705 du 31 décembre 2012, 2015-1-433 du 27 mars 2015, 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 et 2021-1-485 du 21 mai 2021 portant modification des statuts d'HERAULT ENERGIES ;

Vu les délibérations n°82-2021 et n°CS10-2022 d'HERAULT ENERGIES,

Vu la délibération n°00000036 du 22 juin 2016 de la commune de ST PAUL ET VALMALLE décidant de transférer à HERAULT ENERGIES la compétence « Investissements Eclairage Public et éclairage extérieur » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **REFUSE** : le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat, et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n°82-2021 et n°10-2022 d'HERAULT ENERGIES ;
- **DEMANDE** : à HERAULT ENERGIES de lui restituer la compétence « Investissements Eclairage public et éclairage extérieur » par transfert depuis le syndicat vers la commune, le plus rapidement possible ;
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférentes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI



Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 22/07/2022
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 22/07/2022
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 21 juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/07/2022

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme EUZET Anne-Sophy, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle ;

Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

Objet : Autorisation au Maire de signer avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) la convention d'adhésion à la mission assistance au recrutement.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG34), au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires, propose une mission d'assistance au recrutement afin d'accompagner les collectivités dans le choix de leurs futurs collaborateurs.

Monsieur le Maire présente le projet de convention et demande aux conseillers de se prononcer sur l'adhésion à celle-ci.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

REFUSE : la proposition de convention d'adhésion à la mission assistance au recrutement présentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST PAUL ET VALMALLE**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 21 juillet, à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/07/2022

Présents : M. BERTOLINI Jean-Pierre, CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud, M. MAVIGNER Jean-François, M. VIAL Jean-Marie, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme EUZET Anne-Sophy, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme GUIZARD Sophie, Mme LANDES Caroline, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle ;

Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

Objet : Délégation du Conseil municipal au Maire en matière de préemption / annulation de la délibération du Conseil municipal n°2020/048 du 8 juin 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette Assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. et pour la durée de son mandat :

D'EXERCER : au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, dans les conditions suivantes :

Cet exercice des droits de préemption concerne toutes les aliénations soumises :

- au droit de préemption urbain dont la Commune est titulaire, conformément aux délibérations du 14 octobre 2020.
- au droit de préemption des espaces naturels sensibles sur lesquels la Commune possède ce droit par substitution au Département, tel que prévu par l'article L.215-7 du Code de l'Urbanisme et conformément à l'arrêté préfectoral en date du 16 septembre 1982.

DE DELEGUER : l'exercice du droit de préemption urbain en application des dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, et ce en fonction des objectifs de l'opération projeté.

DE SIGNER : à l'occasion de l'aliénation d'un bien, les Déclarations d'Intention d'Aliéner selon les dispositions prévues à l'article R.213-1 de ce même code.

PRECISE : que conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

DIT : que la présente délibération annule et remplace la délibération du 8 juin 2020 n°2020/048.

DIT : que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les Jours, Mois et Ans que dessus,
Le Maire,
Jean-Pierre BERTOLINI



Transmission au Représentant de l'Etat
Publication le 22/07/2022
Notification le
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
St Paul et Valmalle, le 22/07/2022
Le Maire de St Paul et Valmalle
Signé : Jean-Pierre BERTOLINI